



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

1197 Prangins, le 15 août 1983

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 29/83

Concerne : prise en charge par la commune de Prangins de la part des frais financiers de la S.A.P.A.N., soit Fr. 18'600.--

Municipal responsable : M. Daniel FISCHER

Monsieur le Président,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

En date du 15 septembre 1977, le Conseil Communal adoptait le préavis municipal 56/77 concernant la création de la Société Anonyme pour le Pompage et l'Adduction d'eau du lac pour la région Nyonnaise "S.A.P.A.N." et acceptait entre autre le texte d'une convention intercommunale liant les 12 communes ou services affiliés, dont la Commune de Prangins.

Cette convention stipule, à son article 3, que les Communes participeront à la couverture des frais financiers (intérêts et amortissements des emprunts, etc.) et des frais d'exploitation fixes assumés par la S.A.P.A.N., y compris la constitution d'un fonds de réserve pour le remplacement des installations.

A l'origine il était envisagé que le paiement des frais financiers, jusqu'ici portés directement au bilan, n'interviendrait qu'à partir de 1984; aucun poste n'a par conséquent été porté au budget de 1983 de la Commune de Prangins. Or, dans un but d'économies, la S.A.P.A.N., lors de son assemblée générale du 30 juin 1983, a décidé que ces frais seraient perçus pour le 2ème semestre de l'année en cours déjà. Un tableau de répartition des frais financiers (voir annexe) a été présenté, se basant sur les éléments suivants :

./.

Masse moyenne empruntée au second semestre	Fr. 16'686'636.--
Intérêt au taux de 5 $\frac{1}{2}$ % pendant 6 mois	Fr. 454'800.--

Ainsi, la part des frais financiers incombant à notre commune se monte à Fr. 18'600.--, soit 310.-- par action.

Pour nous permettre d'honorer notre engagement, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

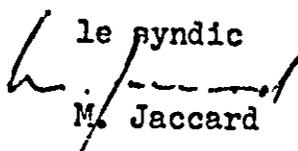
- vu le préavis No 29/83 concernant la prise en charge par la Commune de Prangins de la part des frais financiers de la S.A.P.A.N., soit Fr. 18'600.--,
- lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

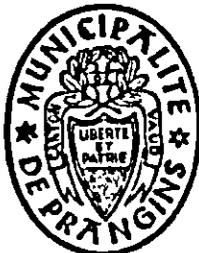
DECIDE

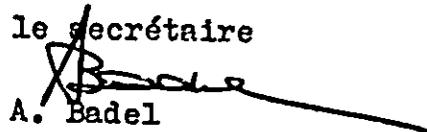
- 1/ d'autoriser la Municipalité de verser la somme de Fr. 18'600.-- à la S.A.P.A.N. pour la prise en charge par la Commune de Prangins de la part des frais financiers,
- 2/ d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de Fr. 18'600.-- aux conditions les plus favorables du moment.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 15 août 1983 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic

 M. Jaccard



le secrétaire

 A. Badel